



TARIFS 2024/2025

(Seuls les stages donnent droit à une déduction sur les repas).

Régime Classes	Un étudiant EXTERNE paiera seulement la Contribution de l'étudiant, soit :	Un étudiant DEMI-PENSIONNAIRE paiera la contribution de l'étudiant + les repas de midi, soit un total de :	Un étudiant INTERNE paiera la contribution de l'étudiant + les repas de midi, + Internat, soit un total de:
BTSA 1 ^{ère} année	160 € /mois	277 €/mois	410 €/mois
BTSA 2 ^{ème} année	160 € /mois	277 €/mois	410 €/ mois

La contribution des familles comprend : l'assurance individuelle accident des élèves à la MSA, les différentes cotisations de début d'année, les photocopies distribuées par les enseignants, un forfait individuel de photocopies, les frais de fonctionnement de l'atelier théâtre et des différents ateliers proposés par la vie scolaire. La préparation et l'inscription TOEIC.

A la demande des familles, nous avons opté depuis plusieurs années pour **la mensualisation SUR DIX MOIS d'octobre 2024 à juillet 2025.**

Le paiement en 10 mensualités est une facilité accordée aux familles, en aucun cas il ne peut être possible de rapprocher ce dixième du temps réel passé en formation sur un mois donné.

Le premier prélèvement d'OCTOBRE 2024 sera forfaitaire suivant le régime :

- 160 € pour un élève externe
- 270 € pour un élève demi-pensionnaire
- 410 € pour un élève interne

Début novembre 2024, vous recevrez, **la facture annuelle** pour la période de septembre 2024 à juin 2025, reprenant selon la classe et le régime de l'enfant, la somme indiquée dans le tableau ci-dessus. L'acompte versé sera déduit de cette facture. Un échéancier sera joint à cette facture.

REMARQUE :

En cas d'abandon de scolarité ou de changement de régime, il est rappelé que tout mois commencé est dû.

Madame, Monsieur.....ont pris connaissance et acceptent les modalités de paiement de la scolarité de leur enfant.

Fait à..... Le.....
Signature du responsable précédée de la mention « bon pour accord »